

<https://enseignants.se-unsas.org/Mouvement-2021-confirmer-sa-participation-et-verifier-ses-justificatifs>



Mouvement 2021 : confirmer sa participation et vérifier ses justificatifs

- Ma mobilité géographique - Fil d'actu -

Date de mise en ligne : mercredi 9 décembre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le serveur de saisie des vœux SIAM est fermé depuis mardi 8 décembre 12h (heure de Paris).
Dès mercredi 9 décembre, une demande de confirmation de participation au mouvement est adressée à chaque participant. L'envoi des pièces justificatives associé à cette étape nécessite la plus grande vigilance !
Le SE-UNSA décrypte pour vous les étapes à venir et à ne pas louper.

Professeurs des écoles

Vous recevrez cette demande de confirmation sur votre boîte I-Prof et sous la forme d'un accusé de réception. Si vous souhaitez confirmer votre demande de participation au mouvement, vous devrez obligatoirement signer l'accusé de réception, l'accompagner des pièces justificatives et, si besoin, le corriger manuscritement en cas d'erreur relevée.
Il vous faudra ensuite renvoyer le tout à votre IA-DASEN avant le 16 décembre.

Enseignants du 2nd degré, CPE et PsyEN

Vous recevrez cette demande de confirmation à titre individuel et sous la forme d'un formulaire. Surveillez donc bien votre boîte mail professionnelle !
Si vous souhaitez confirmer votre demande de participation au mouvement, vous devrez obligatoirement signer le formulaire, l'accompagner des pièces justificatives et, si besoin, le corriger manuscritement en cas d'erreur relevée. Il vous faudra ensuite remettre le tout à votre chef d'établissement ou de service selon un calendrier défini par votre rectorat (renseignez-vous auprès du SE-UNSA de votre académie).

Des points de vigilance

Attention : l'absence de confirmation de participation avant la date butoir annule la participation au mouvement. Tout oubli de justificatif pouvant attester d'un ou plusieurs éléments du barème entraîne la perte des points correspondants.

Pour rappel, à titre exceptionnel en raison de la crise sanitaire, les mariages et pacs prononcés avant le 31 octobre 2020 seront pris en compte pour le mouvement 2021.

Le SE-UNSA vous accompagne

Afin de vous accompagner au mieux dans cette démarche, [votre équipe locale SE-UNSA](#) est à votre disposition pour vous aider à vérifier l'ensemble de vos pièces justificatives.
Elle pourra aussi, le cas échéant, vous informer du calendrier rectoral de l'envoi de votre confirmation de participation.

>> Si ce n'est pas encore fait, pensez à demander l'accompagnement du SE-UNSA en complétant [notre formulaire en ligne](#) !